

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit et le 14 septembre à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, RANCHET Jacky, PICOT Joëlle, MAURIN Francis, BRETON Marc, FEUVIER Nicole BOULIEU Sarah.

Etaient absents : GARGOT Sophie, GAUBERT Catherine.

OBJET : MODIFICATION ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance et informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier l'ordre du jour en ajoutant les points suivants :

- Régie municipale de chasse, vente de bracelets + avenant n°1
- Modification budgétaire.

Accord du Conseil Municipal pour modifier l'ordre du jour.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire
ARPHY le 17/09/2018
Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213000151-20180914-DEL2018028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2018

2018/029

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit et le 14 septembre à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, RANCHET Jacky, PICOT Joëlle, MAURIN Francis, BRETON Marc, FEUVIER Nicole, BOULIEU Sarah.

Etaient absents : GARGOT Sophie, GAUBERT Catherine.

OBJET : MODIFICATION BUDGETAIRE

Lors de la prise en charge du BP 2018, le compte 775 a été remplacé par le compte 7788.

En effet, l'ouverture des crédits est automatique lors de l'émission des mandats et des titres de cession.

Les crédits concernent la vente des maisons de Pratoconstal

Accord du Conseil Municipal

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire
ARPHY le 17/09/2018

Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213000151-20180914-DEL2018029-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2018

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit et le 14 septembre à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, RANCHET Jacky, PICOT Joëlle, MAURIN Francis, BRETON Marc, FEUVIER Nicole, BOULIEU Sarah.

Etaient absents : GARGOT Sophie, GAUBERT Catherine,

OBJET : DELIBERATION APPROUVANT L'AVENANT N°1 DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA REGIE MUNICIPALE DE CHASSE

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant n°1 du règlement intérieur de la régie municipale de chasse.

Afin d'aider financièrement la régie communale, les adhérents régleront la somme de 20 € pour l'achat de chaque plan de chasse « grand gibier » (bracelets).

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cet avenant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire
Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213000151-20180914-DEL2018030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2018

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit et le 14 septembre à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, RANCHET Jacky, PICOT Joëlle, MAURIN Francis, BRETON Marc, FEUVIER Nicole, BOULIEU Sarah.

Etaient absents : GARGOT Sophie, GAUBERT Catherine,

OBJET : SUITE ET FIN MISE EN DISCRETION DES RESEAUX

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet envisagé pour les travaux : village/suite et fin de mise en discrétion réseaux.

Ce projet s'élève à 7467,14 € HT soit 8 960,57 € TTC.

Définition sommaire du projet :

Le village d'Arphy est composé d'un réseau de distribution électrique en souterrain, cependant à l'entrée de ce magnifique hameau le paysage est entaché d'un poteau béton et d'un câble torsadé en travers de la voie.

Les travaux consistent à créer un réseau sous génôise depuis le réseau souterrain existant et la reprise de 2 branchements pour supprimer une portée BT aérienne, un poteau bois et un branchement particulier qui ricoche d'une façade à l'autre avec une partie finale en fils nus.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le Syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE)

Après en avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 7 467,14 € HT soit 8960,57 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 370,00 €.

4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 2260,76 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire
ARPHY le 17/09/2018
Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213000151-20180914-DEL2018031-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2018

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit et le 14 septembre à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, RANCHET Jacky, PICOT Joëlle, MAURIN Francis, BRETON Marc, FEUVIER Nicole, BOULIEU Sarah.

Etaient absents : GARGOT Sophie, GAUBERT Catherine,

OBJET : EXTINCTION ECLAIRAGE PUBLIC

Dans le cadre de l'opération pilote d'éclairage public, le SMEG s'est engagé à réaliser des économies d'énergie tout en sécurisant et rénovant le réseau d'éclairage public de la commune.

Les lanternes ne seront changées que si elles représentent un danger mécanique ou un défaut d'aspect majeur, si tel est le cas un bloc LED viendra remplacer le luminaire et s'adapter à la lanterne existante.

Début 2019, dès lors que les travaux seront terminés, l'éclairage public sera éteint sur l'ensemble de la commune de minuit à 6 heures du matin.

Accord du conseil municipal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire
ARPHY le 17/09/2018

Le Maire
GABEL Jean-Pierre
Picot
Ranchet
Maurin
Breton
Feuvier
Boulieu

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213000151-20180914-DEL2018032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2018

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
--

L'an deux mil dix-huit et le 14 septembre à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, RANCHET Jacky, PICOT Joëlle, MAURIN Francis, BRETON Marc, FEUVIER Nicole, BOULIEU Sarah.

Etaient absents : GARGOT Sophie, GAUBERT Catherine,

OBJET : REFECTION ROUTE DE PRATCOUSTAL

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal, de l'étude technico-financière faite par l'Agence Technique Départementale du Gard, concernant la réfection du chemin de Pratcoustal, suite à la visite sur le terrain le 6 juin dernier.

Différent types de financement sont potentiellement mobilisables en matière de réfection de voirie.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous documents de demande de subvention.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire
ARPHY le 17/09/2018

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213000151-20180914-DEL2018033-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2018

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit et le 14 septembre à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, RANCHET Jacky, PICOT Joëlle, MAURIN Francis, BRETON Marc, FEUVIER Nicole, BOULIEU Sarah.

Etaient absents : GARGOT Sophie, GAUBERT Catherine,

OBJET : COMPLEMENT DELIBERATION AMENAGEMENT LE SERRET.

Suite à la délibération prise en séance du 4 mai 2018 n° 2018/021 concernant des échanges de parcelles entre la mairie, Madame TONI Magali et Mr et Mme MALET Richard afin de créer un unité parcellaire autour des maisons, de Mme TONI et de Mr et Mme MALET, ainsi qu' un accès carrossable pour la maison de Mme TONI.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1- Concernant les frais d'actes des échanges de parcelles, de partager ces derniers en trois (Commune, Mme TONI et Mr et Mme MALET)
- 2- La confection du chemin reste à la charge pour moitié chacun de Mme TONI et de la Commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire
ARPHY le 17/09/2018

Le Maire






Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213000151-20180914-DEL2018034-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2018

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit et le 14 septembre à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, RANCHET Jacky, PICOT Joëlle, MAURIN Francis, BRETON Marc, FEUVIER Nicole, BOULIEU Sarah.

Etaient absents : GARGOT Sophie, GAUBERT Catherine,

OBJET : VENTE DE TERRAINS A MONSIEUR MAZENC

Monsieur le maire donne lecture au Conseil Municipal de la demande de monsieur MAZENC pour l'achat des parcelles du bois de Trescol.

Après discussion, les membres du conseil refusent de vendre les terrains à Mr MAZENC. Il est décidé de lui proposer d'établir un bail pour une installation agricole.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire
ARPHY le 17/09/2018

Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213000151-20180914-DEL2018035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2018

COMMUNE D'ARPHY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
--

L'an deux mil dix-huit et le 14 septembre à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de GABEL Jean-Pierre-Le Maire.

Etaient présents : GABEL Jean-Pierre, GOMARIN Philippe, RANCHET Jacky, PICOT Joëlle, MAURIN Francis, BRETON Marc, FEUVIER Nicole, BOULIEU Sarah.

Etaient absents : GARGOT Sophie, GAUBERT Catherine,

OBJET : VENTE TERRAINS SUCCESSION MARTIN

La succession Odette MARTIN cherche à vendre les terrains lui appartenant sur la commune pour un total de 7 hectares 64 ares 82 centiares répartis sur la commune en 12 parcelles.

Le Maire demande l'avis du conseil municipal concernant l'achat éventuel global par la commune.

Après discussion, le conseil municipal décide de ne pas répondre à cette proposition.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire
ARPHY le 17/09/2018

Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213000151-20180920-DELIB2018036-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/09/2018